

■ Simulation politique

Évaluation liée à la simulation fédérale complète

RÉDACTION D'UNE MOTION

Consignes

La motion est un outil avec lequel la Chambre des communes exprime une opinion ou un souhait sur un sujet donné. Généralement, elle prend l'une des formes suivantes : « Que la Chambre demande au gouvernement de... » ou « Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait... ». Il ne s'agit là que d'exemples. De plus, il faut noter que les motions ne sont pas contraignantes : le gouvernement peut ignorer une motion, même si elle a été adoptée par une majorité de la Chambre.

Dans le cadre de la simulation, tous les députés – sauf les chefs de parti, les députés siégeant à un comité parlementaire, les leaders et les whips – doivent déposer une motion. Bien que chaque député choisisse, en collaboration avec son caucus, son sujet et la position à défendre, c'est l'enseignant qui détermine, au début de la session et au hasard, le moment de dépôt des motions, de façon à bien les répartir dans le temps.

Concrètement, chaque député rédige un texte de deux ou trois paragraphes dans lequel il explique les raisons justifiant l'adoption de la motion et présente la motion elle-même. Au sein de l'argumentaire, l'étudiant doit exposer le point de vue d'un spécialiste sur le sujet, avec citation directe et référence bibliographique à l'appui. Enfin, deux députés ne peuvent déposer une motion sur un même sujet.



Grille de correction

1) Clarté et réalisme de la motion :	/25
2) Qualité de l'argumentaire :	/30
3) La motion et l'argumentaire ne contreviennent pas à l'idéologie du parti :	/15
4) Utilisation pertinente du point de vue d'un spécialiste :	/20
5) Qualité de la source utilisée :	/10
6) Pénalité liée au français :	/-10
<hr/>	
Total :	/100

